

Droit de réponse à la question posée par l'opposition au conseil municipal du 11 avril 2024 concernant la sécurité informatique

À l'issue du conseil municipal du 11 avril 2024, les élus de la minorité ont relaté des faits graves, exprimant leurs inquiétudes sur la confidentialité de certains documents professionnels et privés stockés sur les tablettes informatiques ayant été mises à leur disposition par la collectivité.

Ces élus ont ainsi relaté certains éléments ayant été identifiés par ces derniers depuis le mois de novembre 2023.

La Municipalité s'étonne ainsi de n'avoir été avertie de ces difficultés qu'à l'issue du conseil municipal du 11 avril dernier.

À cet égard, la municipalité a aussitôt pris les mesures appropriées, à savoir :

- La mise en place d'une cellule spéciale autour du DGS, des services concernés et du délégué à la protection des données de la collectivité ;
- La prise de contact avec Soluris, syndicat mixte informatique de Charente-Maritime, pour un accompagnement technique afin d'identifier la source de la difficulté rencontrée ;
- La mise en place de vérifications techniques des smartphones et tablettes concernés.

Ces actions rapides ont permis d'identifier la source des difficultés rencontrées concernant le partage de certaines données intégrées aux terminaux mis à disposition des élus et de certains agents.

Il semble en effet qu'une erreur de configuration ait été commise à l'occasion de la mise à disposition des terminaux informatiques, utilisant le système d'exploitation *Android*, qui ont été activés par l'intermédiaire d'un compte Google unique.

À cet égard, il se pourrait en effet que certains documents (photos, agenda) professionnels, et parfois personnels, aient pu être stockés par les utilisateurs eux-mêmes sur le dit compte Google mis à disposition par la collectivité, les rendant consultables par les autres utilisateurs du même compte.

Cela concerne les agents dotés d'un smartphone professionnel ou d'une tablette de service, ainsi que certains conseillers municipaux, eux aussi bénéficiant d'une tablette dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

La municipalité a immédiatement mis en œuvre les mesures correctives afin de limiter les droits d'accès de ce compte et conserver tout moyen de preuve dans le cadre des potentielles actions à venir.

Suite aux investigations en cours, les éventuels autres dysfonctionnements techniques qui seraient identifiés feront l'objet de mesures rectificatives et/ou correctrices dans les plus brefs délais, en toute transparence.

Le Délégué à la Protection des Données mutualisé Soluris de la commune est bien évidemment saisi du dossier. Les mesures appropriées seront prises et une déclaration auprès de la CNIL sera effectuée dans les délais prévus après qualification.

La municipalité est particulièrement sensibilisée aux enjeux liés à la sécurité informatique, comme en témoigne notamment son engagement dans une démarche de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), mais aussi d'homologation de son Système d'Information par le RGS (Référentiel Général de Sécurité), accompagnée par Soluris, le syndicat mixte informatique de Charente-Maritime. À travers ces démarches, elle a déjà engagé la mise en œuvre des mesures permettant de gérer la sécurité de son Système d'Information.

Il est enfin utile de rappeler que les données émanent de certaines des personnes utilisatrices de ces outils, et ne concernent aucunement les administrés de la commune.

En synthèse, cet incident repose simplement sur une malheureuse erreur de configuration initiale des tablettes et smartphones ayant été mis à disposition de certains agents et élus.

À cet égard, les propos tenus publiquement en conseil municipal ont été accompagnés de graves accusations. Monsieur le Maire, son adjoint et les agents directement visés se réservant la possibilité d'engager toutes poursuites utiles à la défense de leurs intérêts en raison des accusations et insinuations portées.

Philippe PELALO
Directeur général des services
dgs@stpalaissurmer.fr